

RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF RELATIVE À L'ENREGISTREMENT LÉGAL DE L'IAWP À MAURICE

Préambule

L'Alliance internationale des récupérateurs de déchets (IAWP), une fédération syndicale mondiale représentant les récupérateurs de déchets et leurs organisations dans de nombreux pays, s'engage à renforcer sa structure institutionnelle afin de promouvoir efficacement les droits, la reconnaissance et les moyens de subsistance des récupérateurs de déchets dans le monde entier.

Reconnaissant la nécessité d'une identité juridique formelle pour améliorer la gouvernance, la gestion financière, le plaidoyer mondial et les partenariats, le Conseil exécutif a entrepris un processus visant à identifier une juridiction appropriée pour l'incorporation juridique de l'IAWP.

Le Conseil exécutif prend acte de l'étude d'impact juridique exhaustive menée par le cabinet Suri & Sudhir Consultancy, telle que présentée dans le rapport intitulé « *Constitution juridique de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets (IAWP) – Examen et recommandation relatifs à la compétence* » qui ont évalué les juridictions potentielles, notamment le Chili, le Canada, le Kenya et l'île Maurice.

Le Conseil exécutif prend également note de l'analyse comparative du cadre juridique réalisée par HomeNet International, qui a examiné les cadres juridiques et les exigences dans un large éventail de juridictions, notamment l'Inde, le Bangladesh, le Népal, le Bhoutan, le Cambodge, le Chili, l'Indonésie, le Kenya, le Sri Lanka, la Malaisie, Maurice, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud, Singapour, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Laos, les Maldives, le Nicaragua, le Pakistan, les Philippines, la Tanzanie et la Thaïlande.

Ces analyses collectives mettent en évidence l'île Maurice comme une juridiction offrant une relative facilité d'enregistrement, des exigences de conformité favorables, une efficacité

administrative et une adéquation à une organisation internationale à but non lucratif telle que l'IAWP.

Résolution

En conséquence, le Conseil exécutif de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets décide ce qui suit :

1. Mandat d'inscription

Le Conseil exécutif charge les responsables de l'IAWP de procéder à l'enregistrement légal et à la constitution en société de l'organisation à Maurice.

2. Étendue des pouvoirs

Les membres du bureau et le secrétaire général sont autorisés à :

- o Entreprendre toutes les démarches juridiques, administratives et financières nécessaires à l'enregistrement à Maurice ;
- o Recourir aux services juridiques et professionnels nécessaires pour mener à bien le processus de constitution en société ;
- o Finaliser et soumettre tous les documents statutaires, y compris la constitution/les règlements intérieurs conformes au cadre de gouvernance de l'IAWP ;
- o Veiller au respect de toutes les lois et réglementations applicables à Maurice.

3. Alignement de la gouvernance

La procédure d'inscription doit garantir que :

- o La structure de gouvernance démocratique et dirigée par les travailleurs de l'IAWP est préservée ;
- o Les dispositions constitutionnelles adoptées par le Congrès et les politiques pertinentes approuvées par le Conseil exécutif se reflètent dans l'entité juridique.
- o Les mécanismes de responsabilisation, de transparence et de représentation des affiliés sont maintenus.

4. Implications financières et opérationnelles

Les responsables doivent :

- o Allouer les ressources nécessaires dans le cadre du budget approuvé pour l'inscription et les coûts associés ;
- o Signalez toute incidence financière importante au sous-comité des finances et au conseil exécutif ;
- o Veillez à ce que cet enregistrement renforce la capacité de l'IAWP à recevoir et à gérer des fonds conformément à sa mission.

5. Signalement et contrôle

Les membres du bureau et le secrétaire général doivent fournir des mises à jour périodiques au Conseil exécutif sur :

- o État d'avancement du processus d'inscription ;
- o Principales décisions prises lors de la constitution en société ;
- o Les difficultés ou les risques rencontrés.